

3 C AMENAGEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 30 RUE LEON JOUHAUX
77183 CROISSY-BEAUBOURG
498 155 498 RCS MEAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A dix-huit heures,

La société **HOLDING DES COUSINS**, Société par actions simplifiée au capital de 1 300 000 euros, ayant son siège social 30 allée Léon Jouhaux, 77183 CROISSY BEAUBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 823 406 111, représentée par son Président, **Monsieur Christophe POLIMURO**,

Associée unique et Présidente de la société **3 C AMENAGEMENT**,

Étant précisé que la société **AKOLEO**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société **HOLDING DES COUSINS**, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024 et a également établi le rapport sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

II - A pris les décisions suivantes :

-
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
 - Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

SEPTIEME DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 30 RUE LEON JOUHAUX, 77183 CROISSY-BEAUBOURG au 4 PLACE DE L'ÉGLANTIER, 77183 CROISSY-BEAUBOURG ZAC DE L'AMIRAULT, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'associée unique modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 –SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : **4 PLACE DE L'ÉGLANTIER, 77183 CROISSY-BEAUBOURG ZAC DE L'AMIRAULT**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

HUITIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société HOLDING DES COUSINS
Représentée par Christophe POLIMURO